

## ONE EXPERIENCE

Société anonyme au capital de 6 944 444 €.

Siège social : 8 rue Barthélémy Danjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

824 187 579 RCS NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES

#### Avertissement

En raison de la crise sanitaire actuelle (Covid-19) et des restrictions de déplacement et réunion qu'elle impose, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de faire usage des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, et de son décret d'application n°2020-418 du 10 avril 2020. L'Assemblée Générale se tiendra à **huis clos**, hors la présence des actionnaires, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à cette assemblée générale en votant à distance grâce au formulaire de vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électronique. Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [emasseau@oneexperience.fr](mailto:emasseau@oneexperience.fr)

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

ONE EXPERIENCE tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la page dédiée sur le site de la Société : <https://www.one-experience.fr/publications/>

Les Actionnaires de la société ONE EXPERIENCE (la « **Société** ») sont avisés que conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra à **huis clos** (c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires) le **mardi 30 juin 2020 à 11 heures 30**, au siège social de la Société situé 8 rue Barthélémy Danjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. Questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Désignation de BCRH & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes aux fins de revue et certification des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 à L. 225-40 du Code de commerce poursuivies au cours de l'exercice ;
7. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 à L. 225-40 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice ;
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce) ;

### **II. Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie définie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financière (placement privé) ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer ;
16. Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L.3332-18 du Code du travail ;

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;

18. Mise à jour des statuts de la Société conformément aux évolutions légales et réglementaires ;

**III. Question de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

\*\*\*

L'avis de réunion comportant le projet de texte des résolutions soumises à cette assemblée a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°63 du 25 mai 2020.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **26 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**Avertissement** : nouveau traitement des abstentions : La LOI n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée Générale d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

ONE EXPERIENCE informe ses actionnaires, dans le contexte actuel lié au Covid-19 et de lutte contre sa propagation que leur participation à l'Assemblée ne pourra se faire que par des moyens de vote à distance. En cas de procuration, il est précisé que des difficultés peuvent résulter, dans le contexte d'une assemblée générale tenue à huis clos, du recours au mandat de vote donné à une personne au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande. Par ailleurs, aucune question ni aucune résolution nouvelle ne seront proposées pendant l'Assemblée Générale.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société : <https://www.one-experience.fr/publications/>

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société par voie électronique à l'adresse suivante : [emasseau@oneexperience.fr](mailto:emasseau@oneexperience.fr), au plus tard le **26 juin 2020**.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### Questions écrites –

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **24 juin 2020**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social et compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, par voie électronique à l'adresse suivante : [emasseau@oneexperience.fr](mailto:emasseau@oneexperience.fr).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### Documents mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.one-experience.fr/publications/>) conformément à la réglementation.

En raison de l'épidémie de Covid-19, les documents ne seront exceptionnellement pas disponibles au siège social de la Société.

Ces documents pourront être transmis, par courrier électronique, sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : [emasseau@oneexperience.fr](mailto:emasseau@oneexperience.fr).

*Le Conseil d'Administration.*